Sainte-Foy, le 7 juin 1965.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1009"

(Règlement "1009" amendant les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267, Zone R-B-38).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement "1009" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone R-B-38 est annulée et une nouvelle Zone R-C-34 est créée.

Cette Zone R-C-34 est bornée au nord par le prolongement vers l'ouest de la rue De la Paix, à l'est par la ligne est du lot 26, au sud par le centre de la rue Lavallée et à l'ouest par le boulevard Duplessis.

2- L'article 32 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans la Zone R-C-34 seront permises les habitations d'un maximum de deux étages de caractère unifamilial et contigu, et sujettes à la règlementation suivante:

La largeur minimum des habitations pourra être de seize pieds (16') et la longueur d'un bâtiment pourra comprendre un maximum de 10 unités. La cour arrière doit avoir une superficie d'au moins quatre cent pieds carrés (400 p.c.). L'isolement latéral des bâtiments doit être au moins égal à leur hauteur. Les garages ou espaces de stationnement ne peuvent être localisés à l'arrière des bâtiments mais pourront être localisés de telle façon qu'ils soient communs à plusieurs propriétés.

La superficie de plancher ne peut être inférieure à mille pieds carrés (1000 p.c.). Les poubelles doivent être remisées dans des constructions à cette fin et ces constructions doivent être en harmonie de forme et de couleur avec ces habitations. La largeur minimum d'un terrain pourra être de seize pieds (16').

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

16095

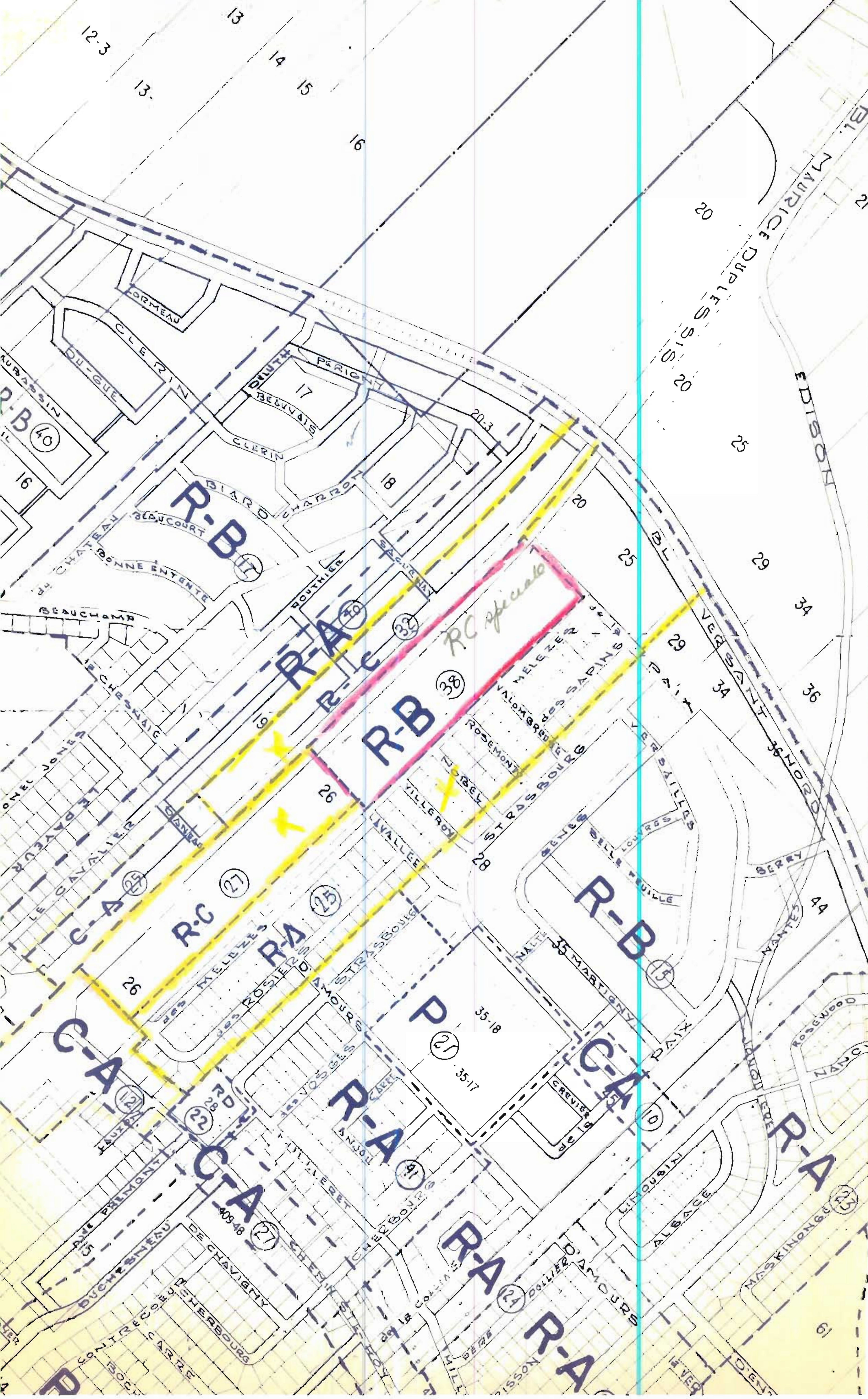

R-B 40
R-B 17
R-A 40
R-C 32
RC spéciale
R-B 38
R-C 27
C-A 25
R-A 25
C-A 12
R-B 15
P 21
C-A 10
C-A 22
C-A 27
R-A 41
R-A 24
R-A 23
Cormeau
Clérin
Du Gué
Périgny
Beauvais
Biard
Charron
Beaucourt
du Château
Bonne Entente
Beauchamp
Bouthier
Saguenay
Mélèzes
Valombreuse
Rosemont
Nobel
Villeroy
Lavallée
des Sapins
Strasbourg
des Mélèzes
des Rosiers
Paix
Versailles
Bl. Versant Nord
Edison
Bl. Maurice Duplessis
Lourdes
Belle Feuille
Berry
Nantes
Martigny
Crevier
Rosewood
Nancy
Maskinongé
Alsace
Limousin
D'Amours
Ollier
des Vosges
Anjou
Cherbourg
de Chavigny
Duchesneau
Prémont
Contrecoeur
Carré
Le Payeur
Le Cavalier
Chesnaie

REGLEMENT " 1009 "

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 7 juin 1965, le Conseil a adopté son règlement "1009"; amendant les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267 afin d'annuler la Zone R-B 38 et la remplacer par une nouvelle Zone R-C, pour permettre la construction d'habitations unifamiliales et contigues d'un maximum de deux (2) étages.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 30ième jour du mois de juin 1965.

Qu'une copie a eté déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour du mois de juillet 1965.

Noel Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard le 8 juillet 1965, conformément à la Loi.

Noel Perron